

BARÈME DES REDEVANCES

à percevoir par les entreprises agréés pour l'inspection automobile en Région de Bruxelles-Capitale
En vigueur à partir du 1er janvier 2024

	TVAC (21 %)
1° CONTRÔLE DE BASE	
a) d'une voiture, voiture mixte, minibus ou corbillard	38,50 €
b) d'un autobus ou autocar	68,70 €
c) d'une camionnette ou d'une autocaravane dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3.500 kg	43,50 €
d) d'un camion, d'un tracteur ou d'une autocaravane dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3.500 kg	68,70 €
e) d'une remorque ou semi-remorque dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3.500 kg	38,50 €
f) d'une remorque ou semi-remorque dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3.500 kg	56,80 €
2° CONTRÔLE PARTIEL D'UN VEHICULE	
a) suite à la demande d'un agent qualifié	15,40 €
b) suite à une visite ou revisite administrative	9,80 €
c) suite à une revisite technique	15,40 €
d) contrôle d'un dispositif d'accouplement pour les véhicules qui ne tirent pas de remorques dont la masse maximale autorisée dépasse 750 kg	15,40 €
3° CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ d'un véhicule avec les données figurant au procès-verbal d'agrément ou au certificat de conformité européen lors d'un premier contrôle périodique ou complet, ainsi que lors du premier de ces contrôles après immatriculation au nom d'un autre titulaire, d'un véhicule dont la masse maximale autorisée	
• ne dépasse pas 3.500 kg	4,90 €
• est supérieure à 3.500 kg	15,40 €
4° MAJORATION pour contrôle complet tardif d'un véhicule	
• durant le premier mois	9,80 €
• durant les deuxième et troisième mois	14,00 €
• durant les quatrième, cinquième et sixième mois	21,00 €
• après le sixième mois	35,00 €
5° PESÉE d'un VÉHICULE	
6° RÉDACTION, VALIDATION et DÉLIVRANCE d'une DEMANDE D'IMMATRICULATION	18,20 €
7° RÉDACTION et DÉLIVRANCE d'un extrait du RAPPORT D'AGRÉATION	4,90 €
8° CONTRÔLE d'un DISPOSITIF DE RETENUE D'EAU	9,80 €
9° CONTRÔLE de la CONFORMITÉ	7,00 €
a) contrôle pour vérifier la conformité d'un véhicule et le cas échéant délivrance de l'attestation valant comme certificat de conformité	
• sans mesure des organes de freinage	94,60 €
• avec mesures des organes de freinage	126,20 €
b) validation ou délivrance d'une plaquette d'identification	9,80 €
10° RÉDACTION et DÉLIVRANCE d'un RAPPORT pour AUTOCARS en vue de l'obtention de l'autorisation allemande « TEMPO 100 »	31,50 €
11° RÉDACTION et DÉLIVRANCE, à titre volontaire, d'une attestation CEMT	15,40 €
12° DÉLIVRANCE d'une DUPLICATA de tout document original qui a été délivré	15,40 €
13° CONTRÔLE de la TRANSPARENCE des VITRAGES	4,90 €
14° CONTRÔLE ENVIRONNEMENT, suivant l'annexe 15, point 8.2	
a) voitures, voitures mixtes, minibus et autocaravanes équipés d'un moteur à allumage par compression	14,70 €
b) véhicules utilitaires équipés d'un moteur à allumage par compression	17,50 €
c) véhicules équipés d'un moteur à allumage commandé	4,90 €
15° CONTRÔLE du LIMITEUR DE VITESSE et/ou du TACHYGRAPHE et de son INSTALLATION suivant l'annexe 15, points 7.9 et 7.10	
a) Véhicules équipés d'un limiteur de vitesse/tachygraphe. Le limiteur de vitesse reçoit un signal du tachygraphe.	18,20 €
b) Véhicules équipés uniquement d'un limiteur de vitesse dont le contrôle est assuré par un signal autre qu'un signal de tachygraphe	18,20 €
16° CONTRÔLE au moyen de l'appareil prévu à cet effet pour	
a) efficacité de freinage en charge	
• véhicule à deux essieux maximum	
◦ test en charge	18,90 €
◦ test avec extrapolation sans raccordement ou manipulation en dessous du véhicule	11,20 €
◦ test avec extrapolation avec raccordement ou manipulation en dessous du véhicule	40,70 €
• véhicule à trois essieux ou plus : le tarif pour un véhicule à deux essieux maximum, augmenté de 8,40 € par essieu supplémentaire	
b) suspension	8,40 €
c) éclairage	8,40 €
17° CONTRÔLE de L'INSTALLATION L.P.G.	
a) contrôle complet	21,00 €
b) revisite	15,40 €
18° CONTRÔLE de L'INSTALLATION N.G.V.	
a) contrôle complet	21,00 €
b) revisite	15,40 €
19° CONTRÔLE A.D.R.	
a) contrôle complet	54,70 €
b) revisite	15,40 €
c) prolongation de la durée de validité ou la délivrance du document d'agrément	15,40 €
20° CONTRÔLE des normes de QUALITÉ, auxquelles doivent répondre les véhicules affectés aux services occasionnels de transports rémunérés de personnes	
a) contrôle par configuration	38,50 €
b) supplément pour premier contrôle	38,50 €
c) supplément pour présentation tardive	
• durant le premier mois	9,80 €
• durant les deuxième et troisième mois	14,00 €
• durant les quatrième, cinquième et sixième mois	21,00 €
• après le sixième mois	35,00 €
21° CONTRÔLE d'un VÉHICULE APRÈS ACCIDENT	
a) contrôle de la géométrie des roues et du châssis	119,90 €
b) contrôle de la géométrie des roues	60,30 €
22° CONTRÔLE suivant l'annexe 15 des points 1.1.17 et 1.6 (ALB/ABS)	30,80 €
23° POSE d'une VIGNETTE DE CONTRÔLE pour la confirmation de la validité du contrôle	6,30 €
24° CONTRÔLE du SYSTEME AMÉLIORANT LE CHAMP DE VISION	9,80 €
25° CONTRÔLE OCCASION selon l'annexe 41	70,10 €
26° CONTRÔLE OCCASION limité à une inspection visuelle	49,10 €
27° Rédaction CAR-PASS (au moins quatre kilométrages à des intervalles d'au moins 2 mois)	10,50 €
28° Rédaction d'un rapport TUNING	9,80 €
29° Rédaction d'un rapport TUNING SUPPLEMENTAIRE	9,80 €